

"SARL 2B.S.F "

SARL au capital de 1 000 €

Siège social : Rue des Artisans, ZA du Chatenay, 85190 BEAULIEU-SOUS-LA ROCHE
847 676 566 RCS LA ROCHE SUR YON

**DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Monsieur Fabrice BRIAUD,**
- 2) **Monsieur Rudy SEGUY,**
- 3) **Monsieur Boris BONNAMY,**
- 4) **Madame Emmanuelle FORTIN**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

I – Les soussignés sont seuls associés de la société "2B.S.F.", SARL au capital de 1 000 €, dont le siège est à BEAULIEU-SOUS-LA ROCHE (Vendée), Rue des Artisans, ZA du Chatenay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 847 676 566, et dont le capital est divisé en 100 parts sociales, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Fabrice BRIAUD	25 parts
- Monsieur Rudy SEGUY	25 parts
- Monsieur Boris BONNAMY.....	25 parts
- Madame Emmanuelle FORTIN	25 parts

II – Les soussignés rappelle que Madame Emmanuelle FORTIN a démissionné de ses fonctions de cogérante par courrier en date du 30 septembre 2025, avec effet à la même date. Compte tenu de ce départ, Madame Emmanuelle a demandé le rachat des parts sociales, numérotées de 51 à 75, lui appartenant dans le capital de la société.

C'est donc dans ces conditions que les associés ont envisagé la réduction du capital social de la société par voie de rachat par cette dernière des parts appartenant à Madame Emmanuelle FORTIN, en vue de leur annulation.

III – L'article 20 des statuts de ladite société prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

CECI EXPOSE

Les soussignés déclarent adopter à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Réduction du capital social par voie de rachat de parts

En application des articles L.223-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide la réduction du capital social d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €), pour le ramener de 1 000 € à 750 €, par voie d'achat en vue de leur annulation de 25 parts d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes intégralement libérées.

Le prix d'achat est fixé à la QUATRE MILLE TRENTE DEUX EUROS (4 032 €) la part, soit un montant global et définitif de CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (100 800 €), payable par la société 2B.S.F. aux cédants, au plus tard à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sans intérêts jusqu'à cette date.

La différence entre le prix d'achat et la valeur nominale, soit 100 550 €, sera prélevée sur le compte « autres réserves ».

Afin de respecter l'égalité entre les associés, la société doit présenter à tous ses associés une offre d'achat de leurs titres. Les parts achetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé à tous les associés pour répondre à l'offre de la société.

Monsieur Fabrice BRIAUD, Monsieur Rudy SEGUY et Monsieur Boris BONNAMY renoncent expressément, chacun en ce qui le concerne, et par avance à tout droit dans la réduction de capital ainsi décidée.

Madame Emmanuelle FORTIN déclare, quant à elle, être intéressée par le rachat de l'intégralité de ses parts.

Les associés décident donc à l'unanimité que ce rachat portera exclusivement sur les parts détenues par Madame Emmanuelle FORTIN.

En conséquence, les associés dispensent la gérance de respecter la procédure d'achat visée par les articles R 225-153 et suivants du Code de Commerce.

Par le seul fait de leur rachat, les parts rachetées et les droits y attachés et notamment les droits au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au Greffe ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidé.

En application des dispositions de l'article 112-6 du Code Général des Impôts, il est ici précisé que ne sont pas considérés comme des revenus distribués :

« Les sommes ou valeur attribuées aux associés ou actionnaires au titre du rachat de leur parts ou actions. Le régime des plus-values prévu, selon les cas, aux articles 39 duodecimes, 150-0 A ou 150 UB est alors applicable. »

Madame Emmanuelle FORTIN déclare faire son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de toute plus-value imposable résultant de la présente cession, conformément aux articles 150-0 A et 150 VF du Code général des impôts. Elle s'engage à déposer, dans les délais légaux, toute déclaration ou formulaire exigé par l'administration fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION : modalités de cession et de paiement du prix des parts

L'Assemblée Générale décide que le prix de 100 800 € sera payé par la société à Madame Emmanuelle FORTIN à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, par compensation avec la créance liquide et exigible détenue par la société sur Madame Emmanuelle FORTIN, laquelle l'accepte expressément.

Enfin, les associés décident que le retrait de Madame Emmanuelle FORTIN ne sera assorti d'aucune clause de non-concurrence et d'aucune convention de déclarations et de garantie.

TROISIEME RESOLUTION : Conditions de rachat des parts

L'Assemblée Générale décide que le rachat des parts sociales ci-dessus évoqué sera réalisé sous les conditions ci-après définies, savoir :

- remboursement préalable du compte courant d'associé de Madame Emmanuelle FORTIN ;
- obtention de l'accord des banques à la réduction du capital.

QUATRIEME RESOLUTION : Modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, de modifier les statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS_(Nouveau texte)

Il a été apporté à la société, savoir :

1 - lors de sa constitution, une somme totale en numéraire de	1 000,00 €
2 – au titre d'une décision extraordinaire des associés en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de.....	- 250,00 €
par voie de rachat, en vue de leur annulation, de l'intégralité des 25 parts sociales détenues par Madame Emmanuelle FORTIN	
TOTAL égal au montant du capital social :.....	750,00 €»

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL_(Nouveau texte)

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €)**.

Il est divisé en soixante-quinze (75) parts sociales de DIX EUROS (10 €), numérotées de 1 à 50 et de 76 à 100, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 – PART SOCIALES (Nouveau texte)

Les PARTS Sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Boris BONNAMY**
à concurrence de vingt-cinq parts sociales
numérotées de 1 à 25, ci..... 25 parts
 - **À Monsieur Fabrice BRIAUD**
à concurrence de vingt-cinq parts sociales
numérotées de 26 à 50, ci..... 25 parts
 - **À Monsieur Rudy SEGUY**
à concurrence de vingt-cinq parts sociales
numérotées de 76 à 100, ci..... 25 parts
- _____
- TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social : SOIXANTE QUINZE, ci..... 75 parts »

(Le reste de l'article inchangé)

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

Tous pouvoirs sont conférés à la SELARL "ALINEA CONSEIL", Société d'Avocats au Barreau de LA ROCHE SUR YON (Vendée), à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

Monsieur Fabrice BRIAUD¹

Monsieur Rudy SEGUY²

Monsieur Boris BONNAMY³

Madame Emmanuelle FORTIN⁴

¹ Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires

² Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires

³ Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires

⁴ Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires